

Changement de remboursement des IPP et STATINES et combinaisons au 1er janvier

Les IPP seront nettement moins remboursés dès le 1er janvier 2026, en passant de la catégorie B à la catégorie Cx. La situation restera, en revanche, inchangée pour les IPP de la catégorie de remboursement A.

Les conditions de remboursement des statines, de l'ézétimibe et des combinaisons de statines seront modifiées dès le 1er janvier 2026 (passage en catégorie C pour les personnes en prévention primaire sans comorbidités). Pour les personnes avec une hypercholestérolémie familiale rien ne changera (remboursement en catégorie A et autorisation du chapitre 4). Les personnes en prévention primaire avec une comorbidité ou encore en prévention secondaire pourront encore bénéficier d'un remboursement en catégorie B, moyennant une autorisation du chapitre 4.

Le passage de la catégorie de remboursement B vers C amènera une modification du ticket modérateur qu'il est assez difficile de calculer pour chaque spécialité/modèle (à notre niveau).

Pour rappel, le calcul du ticket modérateur se fait sur base du tableau ci-dessous (avec un montant plafond pour le patient)

- **Calcul du ticket modérateur INAMI**

	A	B VIPO	B ACTIF	C	Cs	Cx
BR. ex. usine	Montant (€) + % BR ex-usine					
< € 14,38	0 %	26,52 %	44,20 %	88,39 %	106,07 %	141,43 %
>= € 14,38	€ 0,00 + 0 %	€ 1,50 + 16 %	€ 2,50 + 27 %	€ 5,00 + 54 %	€ 6,00 + 65 %	€ 8,00 + 86 %

Pour la base de remboursement ex-usine < 14,38 : ticket modérateur : % BR ex-usine
Pour la base de remboursement ex-usine >= 14,38 : ticket modérateur : montant fixe + % BR ex-usine

Au 1^{er} janvier 2026, les maxima des tickets modérateurs INAMI auront probablement les valeurs suivantes (à confirmer) :

Catégorie	BIM	Actif
B	8,50	12,80
B grand conditionnement	10,50	15,90
C	10,50	15,90